

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE



COMMUNE DE BERTRANGE

BERTRANGE, le 05/09/2024

Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire Commune de BERTRANGE

à

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires de la Moselle
5 rue Hinzelin
57000 METZ

LRAR 2C 176 465 4422 5

OBJET : Demande de dérogation préfectorale pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en application de l'article L.142-5-1° du code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Préfet,

La commune de Bertrange a engagé une modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la transformation d'une zone 2AU en zone 1AU dans le but de permettre son urbanisation.

En tant que Maire de la commune et conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, j'ai entamé par arrêté municipal cette procédure d'ajustement en date du 27/05/2024.

L'article L.142-5-1° du code de l'urbanisme prévoit, afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser d'un PLU délimitées après le 1^{er} juillet 2002, la demande d'une dérogation préfectorale, sous certaines réserves. A noter que les personnes publiques associées ont été notifiées de ce projet de modification au même titre que la mission régionale de l'autorité environnementale dans le cadre de l'étude cas par cas.

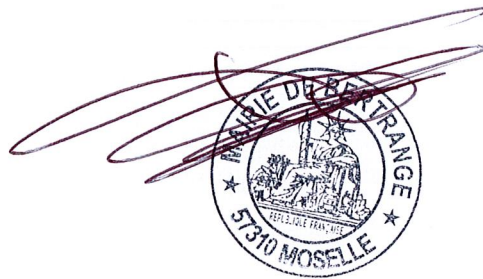
A toute fin utile, une notice explicative permettant d'appréhender la nécessité impérieuse de cette ouverture à l'urbanisation est jointe au présent courrier. Je rappelle également que l'impact de cette zone a été analysée initialement lors de l'élaboration de notre PLU et qu'elle s'inscrit dans le prolongement de notre projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Néanmoins, la commune a pris la liberté de diligenter une étude de détermination de zone humide sur la base des nouveaux critères en vigueur afin de dissiper toute inquiétude sur ce sujet sensible, vous la trouverez également jointe à ce

courrier. Quant aux justifications et à la démonstration de la raréfaction du foncier au sein de notre commune à l'intérieur des parties actuellement urbanisées, vous les trouverez dans la notice mentionnée précédemment.

Bien entendu, nous sommes disposés à venir vous présenter notre projet, à défendre notre positionnement et à vous apporter toute précision nécessaire lors de toute réunion ou commission que vous jugerez utile durant le délai qui vous est imparti pour vous prononcer sur notre demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,
Jean-Luc PERRIN



Pièces jointes :

*Notice de modification de droit commun.
Etude de détermination de zone humide.*

Copies par mail :

ddt@moselle.gouv.fr

beatrice.vagner@moselle.gouv.fr

claudette.etienne@moselle.gouv.fr